

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue à l'église située au 270, rue Desjardins le 7 septembre 2021 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente par voie de conférence téléphonique.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

330-09-2021 MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE

Considérant que, tel que prévu à l'article 145.1 du Code Municipal, la municipalité peut modifier le lieu d'une séance ordinaire en donnant un avis public;

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement le lieu de la séance;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 1^{er} septembre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change le lieu prévu de la séance du 7 septembre 2021 à 19 h 30 pour l'église située au 270, rue Desjardins à Mandeville.

331-09-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

332-09-2021

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 9 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
11 AOÛT 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 9 août 2021 et de la séance d'ajournement du 11 août 2021 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

333-09-2021

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2021, les chèques numéro 18 488 à 18 562 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 716 894.59 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

334-09-2021

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Cécile Gauthier
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2021 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

335-09-2021 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE 2021

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement de date;

Considérant que l'article 148 du Code Municipal autorise une municipalité à modifier son calendrier des séances régulières;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 17 août 2021.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change la date de la séance du mois de novembre pour le 15 novembre 2021 en raison de la tenue des élections 2021.

Adoptée à l'unanimité.

336-09-2021 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 271-07-2021

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÉOLUTION 271-07-2021

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville, apporte une correction à la résolution numéro 271-07-2021 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter ce règlement, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que la correction apportée à l'original de ce document est la suivante :

Le numéro de la programmation des travaux version P4-A mentionnée à deux reprises dans la résolution est modifié par « version numéro 1 ».

J'ai dûment modifié l'original de la résolution numéro 271-07-2021 en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 27 août 2021 dont copie sera joint à l'original de la résolution numéro 271-07-2021 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Mandeville.

Original signé par Hélène Plourde le 27 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prend acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution numéro 271-07-2021 adoptée le 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

337-09-2021 RECRUTEMENT MÉDICAL PÔLE BRANDON

Attendu qu'à la suite de la publication du communiqué par le CISSS, le 21 juillet 2021, un constat s'impose : favoriser une structure administrative telle que le Groupe de médecine de famille (GMF);

Attendu que les autorités municipales du pôle Brandon (Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Cléophas et la Municipalité de Saint-Didace) sont préoccupées par la situation qui prévaut actuellement dans leur secteur concernant les soins de santé;

Attendu que les municipalités du pôle Brandon estiment qu'elles n'ont pas à être défavorisées en n'étant pas desservies par un GMF dans le secteur.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une collaboration avec le CISSS de Lanaudière et le Département régional de médecine générale pour assurer aux citoyens l'accessibilité à un médecin de famille ou un IPS (infirmiers praticiens spécialisés).

Adoptée à l'unanimité.

338-09-2021 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de la Société de l'Autisme Région Lanaudière à l'effet de participer à la campagne Biscuit sourire 2021 organisée par Tim Hortons et dont ils sont l'organisme bénéficiaire par la commande de biscuits.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète douze (12) boîtes de biscuits d'une somme de 144.00 \$ plus les taxes qui seront remises aux Trouvailles de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

339-09-2021 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - DEMANDE

La chambre de commerce demande l'autorisation d'installer des chapiteaux dans le stationnement du Centre Multifonctionnel du 8 au 10 octobre 2021 pour leur événement dans le cadre de leur programme « Mes achats à quelques pas », ainsi que le prêt de barricades.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

340-09-2021 ÉCOLE YOUVILLE - DEMANDE

Demande d'aide financière de l'école primaire Youville pour leur fête de la rentrée qui a lieu le 3 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville antérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accorder une aide financière de 1 000.00 \$ qui servira à acheter un chandail personnalisé pour chaque enfant.

Adoptée à l'unanimité.

341-09-2021 POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution portant le numéro 201-06-2018.

Que la municipalité de Mandeville adopte la politique d'utilisation des médias sociaux tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

342-09-2021 CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Directrice et chargée de projet pour le développement économique et durable à s'inscrire au Conférence sur les collectivités durables qui se tiendra en virtuel du 19 au 21 octobre 2021 d'une somme de 250.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

343-09-2021 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DEMANDE

Demande de don de la Société Canadienne du cancer afin de lutter contre le cancer du sein.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

344-09-2021 LOCATION DE L'ÉGLISE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 100.00 \$ par séance du conseil municipal tenue dans l'église à la Paroisse de Saint-David – Communauté chrétienne de Saint-Charles.

Que cette résolution soit rétroactive au 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

345-09-2021 COMITÉ CONSULTATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION VISANT À ENCADRER LES LOCATIONS À COURT TERME SUR LE TERRITOIRE DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le code de conduite, le calendrier de réalisation, ainsi que la liste des membres du comité consultatif pour la mise en place d'une réglementation visant à encadrer les locations à court terme sur le territoire de Mandeville, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

346-09-2021 CLOISONS SÉPARATRICES POUR LE BUREAU MUNICIPAL – SOUMISSION

Soumissions reçues :

- LDMA inc. – Soumission d'une somme de 12 261.75 \$ plus taxes;
- Landry inc. – Soumission d'une somme de 8 967.78 \$ plus taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 11481 datée du 3 septembre 2021 de LANDRY INC. pour l'achat et l'installation de cloisons séparatrices pour le bureau municipal d'une somme de 8 967.78 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2021-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 11 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 211-2021-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Europa

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

347-09-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2021-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2021-1 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCE NUMÉRO 235.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mandeville a adopté le règlement numéro 235 intitulé « Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 juin 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL
APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe a) de l'article 2.2 du règlement de nuisance numéro 235 est modifié par le retrait de la phrase suivante :

« L'utilisation de pétards ou pièces pyrotechniques non autorisée »

ARTICLE 2

L'article 2.2 du règlement de nuisance numéro 235 est modifié par l'ajout du paragraphe d) qui se lit comme suit :

« d) Le fait de faire usage, d'utiliser ou de faire exploser des pièces pyrotechniques d'usage domestique, ainsi que des pétards. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 235-2021 modifiant le règlement de nuisance numéro 235 afin d'interdire l'utilisation de pièces pyrotechniques d'usage domestique, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 388-2021

Règlement numéro 388-2021 décrétant un emprunt de 1 443 300.00 \$ pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 9 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 443 300.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 443 300.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

349-09-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement d'emprunt portant le numéro 388-2021 décrétant un emprunt de 1 443 300.00 \$ pour des travaux de réfection au lac Long et sur le chemin de la Branche-à-Gauche., le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 303-2021 à l'effet de modifier la limite de vitesse sur la rue Desjardins (du numéro civique 346 au 360).

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 303-2021

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 303-2021 visant à modifier la limite de vitesse à 50 kilomètres à l'heure sur la rue Desjardins (du numéro civique 346 au 360).

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2021

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 7 septembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la rue Desjardins (du numéro civique 346 jusqu'au numéro civique 360).

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

350-09-2021 DEMANDES DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE

Demande du propriétaire du 640, 3^e Rang Peterborough Sud à l'effet de modifier la limite de vitesse sur le 3^e Rang Peterborough Sud à 30 kilomètres à l'heure.

Demande de propriétaires des rues Gaïa, Vénus et Neptune à l'effet de réduire la limite de vitesse à 20 kilomètres à l'heure sur ces rues.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que ces demandes soient à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

351-09-2021 DEMANDE DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE - RUE DESJARDINS

Demande des propriétaires du 346, rue Desjardins à l'effet de réduire la limite de vitesse à 50 kilomètres à l'heure sur la rue Desjardins à partir de leur propriété jusqu'à l'intersection avec le chemin du lac Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie sa limite de vitesse pour 50 kilomètres à l'heure jusqu'au 360, rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

352-09-2021 LES ENTREPRISES DONAT ARSENAULT INC. - DEMANDE

Demande des Entreprises Donat Arsenault inc. à l'effet de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'extraction sur le lot 5 117 957 leur appartenant.

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité de Mandeville interdit l'usage extraction dans la zone F-10, dans laquelle se situe le lot 5 117 957;

Attendu que le Schéma d'aménagement, en vigueur à la MRC de D'Au-tray, assujetti le lot 5 117 957 à une affectation désignée « Récréation », laquelle affectation est incompatible avec les activités d'extraction;

Attendu que la municipalité de Mandeville ne peut engager un processus de modification de son règlement de zonage puisque celui-ci ne serait pas conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de D'Autray;

Attendu que la municipalité a reçu des pétitions datées du 5 mai 2021 et du 18 mai 2021 de la part des citoyens de Mandeville en opposition à cette demande.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

353-09-2021

CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS – DEMANDE

Demande du Club de pétanque les Béliers à l'effet de rallonger leur saison de pétanque durant le mois de septembre 2021 et ainsi emprunter gratuitement la patinoire et les toilettes à raison de deux jours par semaine.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande conditionnellement à ce que toutes les règles mises en place par le Gouvernement du Québec concernant la prévention de la COVID-19 soient respectées par tous les participants et que ceux-ci présentent un passeport vaccinal valide.

Adoptée à l'unanimité.

354-09-2021

SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande la location de la salle gratuitement pour des cours de danse en ligne les mardis matin de 10 h à 11 h du 5 octobre au 7 décembre 2021, ainsi que pour l'activité d'exercices en salle les jeudis matin de 9 h à 10 h et de 10 h 30 à 11 h 30 du 7 octobre au 9 décembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Que cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les règles mises en place par le Gouvernement du Québec concernant la prévention de la COVID-19 soient respectées par tous les participants et que ceux-ci présentent un passeport vaccinal valide.

Adoptée à l'unanimité.

355-09-2021 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC. -
DEMANDE DE FINANCEMENT

L'Association Chasse et Pêche de Mandeville inc. sollicite une aide financière pour l'ensemencement des lacs et les travaux sur les chemins sur le territoire de Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association de chasse et pêche de Mandeville inc.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de leur rapport financier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

356-09-2021 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES
SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUE EN PLEIN AIR
(PAFSSPA)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation du projet Grande Randonnée au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Mandeville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Mandeville désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Que la part des coûts assumée par la municipalité soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

357-09-2021 CONTENEUR À DÉCHETS AU DOMAINE ASTRAL -
DÉSIGNATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme que le conteneur installé en saison hivernale sur le lot portant le numéro 5 117 020 sur la rue Gémeau au Domaine Astral est conforme et qu'il soit désigné « centre de transfert de faible capacité ».

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

358-09-2021 PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION -
DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région afin d'y établir une table de consultation.

Adoptée à l'unanimité.

359-09-2021 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC (CPTAQ) - DOSSIER 2021-1937603227

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie la demande d'aliénation des lots 4 122 824 et 4 124 193 auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

Adoptée à l'unanimité.

360-09-2021 SALLE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que la municipalité peut accorder de l'aide financière à l'égard d'un organisme qui s'occupe des loisirs en vertu des articles 4 et 90 *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le renouvellement du bail avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour le terrain situé au 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord est de l'ordre de 1 600.45 \$ taxes incluses pour l'année 2021;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de financer le coût du bail du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune jusqu'à un maximum de 1 500.00 \$ pour l'année 2021 à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose pour le 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à émettre le paiement à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Adoptée à l'unanimité.

361-09-2021

ROULOTTE - AJOUT D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise une dépense supplémentaire de 650.00 \$ relativement à l'ajout d'un système de sécurité à la roulotte du débarcadère à bateau du rang Saint-Augustin auprès de Roule-Hot, roulottes de chantier au coût de 650.00 \$ plus taxes.

Que le total de la dépense pour l'achat de la roulotte est de 43 150.00 \$ plus taxes.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

362-09-2021

DÉSAFFECTATION DE PORTIONS DE TERRAINS QUI FONT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AFIN DE LES RENDRE PRIVÉS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désaffecte les portions de terrain (le lot 6 374 562, partie du lot 4 123 767 ayant une superficie de 130,0 m², partie du lot 6 374 563 ayant une superficie de 26,5 m² et une partie du lot 4 124 364 ayant une superficie de 4,0 m²) qui font partie du domaine public afin de les rendre privés pour pouvoir les céder et/ou consentir une servitude.

Que la municipalité de Mandeville autorise la cession et les servitudes requises au ministère des Transports du Québec tel que détaillé dans le projet du contrat de notaire joint à la présente résolution comme annexe « 1 ».

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

363-09-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière